



CONTRAT 005492 – Participants retraités

RENOUVELLEMENT AU 1^{er} MAI 2017

À la demande du comité d'assurances, vous trouverez ci-dessous la tarification relative au contrat d'assurance collective couvrant les participants retraités pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

TARIFICATION MENSUELLE en vigueur à compter du 1^{er} mai 2017

RÉGIME D'ASSURANCE VIE

Garantie d'assurance vie du retraité (par 1 000 \$ d'assurance)		
Âge de l'adhérent	Homme	Femme
Moins de 60 ans	0,64 \$	0,35 \$
60 à 64 ans	1,05 \$	0,53 \$
65 à 69 ans	2,15 \$	1,01 \$
70 à 74 ans	3,44 \$	1,70 \$
75 à 79 ans	5,26 \$	2,84 \$
80 à 84 ans	8,00 \$	5,06 \$
85 ans ou plus	12,46 \$	8,37 \$

**Garantie d'assurance vie de base du conjoint
et des enfants à charge**

15,27 \$ par famille

Garantie d'assurance vie additionnelle du conjoint du retraité (par 10 000 \$ d'assurance)		
Âge de l'adhérent	Homme	Femme
Moins de 60 ans	8,00 \$	4,70 \$
60 à 64 ans	13,60 \$	7,20 \$
65 à 69 ans	18,50 \$	11,50 \$
70 à 74 ans	29,90 \$	20,30 \$
75 à 79 ans	45,10 \$	36,80 \$
80 ans ou plus	96,80 \$	79,30 \$

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

Protection	Moins de 65 ans	65 ans ou plus (1)
Individuelle	121,18 \$	82,32 \$
Monoparentale	169,70 \$	130,95 \$
Familiale	245,02 \$	167,15 \$

(1) Dans ce cas, seuls les médicaments non couverts par la RAMQ seront remboursés par le régime collectif.

Un retraité et/ou son conjoint, âgé de 65 ans ou plus, peut choisir de couvrir tous ses médicaments, y compris ceux de la liste de la RAMQ, dans le contrat collectif.

Dans ce cas, ce choix s'applique à toute la famille, le cas échéant, et la prime additionnelle suivante (selon le statut détenu en assurance maladie) doit être payée par le retraité:

Protection	Prime additionnelle
Individuelle	392,13 \$
Monoparentale	460,23 \$
Familiale	852,14 \$

Ces taux n'incluent pas la taxe de vente de 9 %.

Veillez joindre ce feuillet à votre brochure explicative.

(Avril 2017)